

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 15

Artikel: Les ordres généraux suivants ont été donnés aux divers corps français de l'armée d'Italie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328871>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qu'à me louer de la discipline parfaite maintenue dans tous les corps par les chefs et par les officiers.

Le contact avec les populations n'a donné lieu à aucune plainte.

Le passage du Pô à Casal Maggiore, à 12 kilomètres de Mantoue, ainsi que la construction du pont de bateaux, ont été des opérations faites avec intelligence, activité et zèle.

Les troupes que j'amène à Votre Majesté et qui opèrent aujourd'hui avec l'armée principale, à Goïto, seront dignes, je n'en doute pas, de celles qui, plus heureuses, ont déjà battu l'ennemi.

Le prince commandant le 5^e corps de l'armée d'Italie,
NAPOLÉON (Jérôme).

Les ordres généraux suivants ont été donnés aux divers corps français de l'armée d'Italie. Quoique quelques-uns d'entr'eux ne fussent pas destinés à la publicité, nous ne croyons point commettre une indiscretion, maintenant que la guerre est terminée, en les faisant connaître à nos lecteurs :

I.

Tous les jours, une demi-heure avant le lever du soleil, les troupes prennent les armes comme si elles devaient être attaquées, et, dès que le jour est venu et qu'on est certain que l'ennemi ne fait pas de mouvement offensif, les troupes reprennent leurs bivouacs.

Les commandants des corps d'armée veillent avec la plus sévère attention à ce que les officiers n'emportent aucun bagage inutile.

Il est défendu à qui que ce soit d'avoir une grande tenue. Les officiers trouveront toujours un abri dans les maisons près de leurs troupes. Si les troupes devaient camper plusieurs jours loin de toute habitation, des tentes seraient fournies par le grand quartier général.

Chaque officier doit porter lui-même son manteau en bandoulière et une trousse dans laquelle il puisse mettre un jour de vivres.

L'Empereur a décidé que, pendant la durée des opérations, les troupes d'infanterie n'emporteraient avec elles que le képi (casquette), la capote, la veste et un bon pantalon, deux paires de souliers, dont une dans le sac, et la tente-abri. Le surplus d'habillements que possèdent les hommes a été mis en ballots et dirigé sur les petits dépôts des corps qui sont en voie de se constituer à Gènes.

Il en est de même de la demi-couverture, excepté pour les zouaves et les tirailleurs algériens, qui la conservent, ainsi que le collet à capuchon.

Le chapeau est supprimé et remplacé par le képi, pour toute la campagne, même pour les officiers généraux.

Les prescriptions de cet ordre relatives à la tenue des troupes d'infanterie ne sont point applicables à la garde impériale, en ce qui concerne le shako et le bonnet à poil. Les demi-couvertures sont conservées jusqu'à nouvel ordre, vu le mauvais temps.

II.

Les conditions toutes spéciales du terrain sur lequel l'armée va agir m'engagent à vous rappeler quelques principes qui serviront de guide à nos opérations et qui doivent être portés à la connaissance de tous.

Les plaines de la Lombardie dans lesquelles nous allons entrer ressemblent beaucoup à celles que l'armée a eu à parcourir de *Novi* à *Voghera*. C'est un pays couvert d'arbres, coupé de fossés, de risières souvent impraticables à la cavalerie et à l'infanterie réunies en masses un peu nombreuses. Un cavalier, un fantassin auront à chaque pas des difficultés pour franchir ces obstacles naturels. La guerre se fera donc par de nombreux tirailleurs, et ce sera pour nous le moyen de tenir notre infanterie moins exposée au canon de l'ennemi.

Les tirailleurs auront peu à craindre la cavalerie, qui rarement aura l'occasion de charger une ligne ; il leur suffira de se rallier promptement et de former de petits groupes qui leur permettent, au besoin, de rallier sûrement leur réserve. Les bataillons de soutien marcheront aussi unis que possible et généralement en colonne serrée par peloton à demi-distance ; ils pourront ainsi être toujours en mesure de former le carré en formant à gauche et à droite en bataille les sections intérieures. Les compagnies de tirailleurs, en rentrant dans les carrés, formeront la réserve. Les bataillons pourront difficilement marcher à la même hauteur et il sera essentiel que les chefs de bataillon ne fassent exécuter les feux qu'aux faces désignées du côté de l'ennemi. A *Novi*, un bataillon déployé et sous les ordres du maréchal de St-Cyr, fut chargé par deux régiments de cavalerie autrichienne, le 3^{me} rang fit face en arrière, les serre-files rentrèrent dans les rangs, et, dans cette disposition, sans former le carré, le bataillon soutint admirablement les charges dirigées sur lui à plusieurs reprises ; nous devons profiter de ces exemples, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, devraient être appliqués avec avantage. En pays couvert comme celui où nous allons opérer, le premier soin de tout officier commandant une troupe quelconque, sera donc de reconnaître en avant, à sa droite, à sa gauche, sur ses derrières, les communications qui le relieront aux troupes voisines. A cette condition seule, il pourra se maintenir dans la direction générale de la ligne de bataille. A chacun d'eux, encore une fois ! le soin particulier de diriger sans cesse la ligne des tirailleurs de manière à se couvrir du côté de l'ennemi, tout en conservant cette ligne de bataille dont je viens de parler. En arrivant sur les routes ou chemins perpendiculaires aux directions générales, ils devront souvent arrêter leur tête de colonne pour permettre aux troupes placées en arrière de venir se mettre en ligne.

Nos colonnes doivent éviter autant que possible, quand elles sont en face de l'ennemi, de suivre les chemins, qui, le plus souvent, sont les seules directions enfilées par l'artillerie ennemie. Elles quitteront alors les chaussées pour marcher à côté d'elles. Afin d'éviter les erreurs qui résultent souvent des batteries et des sonneries trop multipliées, on ne répétera que celles prescrites par les chefs de bataillon, en les faisant toujours précéder par les refrains des régiments et bataillons.

Les batteries d'artillerie ne marcheront jamais sans être soutenues par des troupes d'infanterie, lorsque la nature du terrain oblige ces batteries de suivre des routes autres que celles qui sont prises par les colonnes d'infanterie. Les troupes de soutien attachées aux batteries devront toujours être placées de manière à se défilier des coups de canon de l'ennemi. Donnez l'ordre aux chefs de corps de faire des recommandations à leurs officiers, afin que chacun se pénètre bien des principes contenus dans la présente dépêche.

III.

Le général commandant la division, comptant profiter des localités favorables qui se présenteront dans les cantonnements pour préparer les troupes aux manœuvres qui se font le plus souvent à la guerre, signale aux chefs de corps celles sur lesquelles ils doivent insister :

Les manœuvres à distance entière sont écartées.

Les divisions (2 compagnies) étant trop nombreuses, la formation normale des bataillons sera une colonne serrée par peloton la droite en tête.

Lorsqu'on devra occuper une ligne de bataille qui, ordinairement, sera séparée par un obstacle naturel, tel qu'un cours d'eau, un ravin, une chaîne de crêtes, les bataillons conserveront la formation ci-dessus, déboîteront de la colonne et se porteront par la ligne la plus courte sur l'emplacement qu'ils doivent occuper, en observant de laisser entr'eux et le bataillon de direction l'intervalle nécessaire aux déploiements. Les bataillons resteront habituellement massés, et, autant que possible, dérochés au feu de l'ennemi ; on ne les déploiera que lorsqu'ils devront commencer les feux, ou bien lorsqu'étant dans une position aux prises avec l'artillerie, il serait impossible de profiter des accidents de terrain pour les en garantir.

Les bataillons étant placés, leurs chefs reconnaîtront les abords de la position afin de les faire occuper par les tirailleurs ; dans les bataillons de ligne, ce service sera fait généralement par les voltigeurs.

Une manœuvre souvent employée pendant les guerres de la République et de l'Empire, manœuvre que les puissances allemandes se sont appropriées et qui est très utile dans l'offensive en terrain difficile et en colonne de division, consiste dans les dispositions suivantes : Le bataillon étant en bataille, chaque division se place en colonne par section à demi-distance ou serré en masse en arrière de la 1^{re} section des pelotons impairs. Le bataillon étant en colonne, la formation des colonnes de division sera précédée d'un déploiement par groupe de deux pelotons sur le groupe de droite ; les groupes ayant leurs intervalles rompent les pelotons en prenant la distance voulue sur la section de la tête. Ces petites colonnes dans les terrains difficiles, précédées chacune d'une section de tirailleurs, sont plus maniables que la colonne d'un bataillon entier.

Lorsqu'il y aura lieu de former le carré, on ne formera pas les divisions ; les distances seront toujours prises sur la tête de colonne, le 2^{me} peloton sera toujours conservé en réserve. S'il y a une compagnie détachée en tirailleurs, elle se ralliera dans les sections sans feux et flanquera la face la plus exposée aux charges de la

cavalerie, de sorte que suivant qu'on n'aura pas de compagnies en tirailleurs ou qu'on en aura une, les faces latérales seront chacune de 2 ou 3 sections. La première face des carrés, qui est habituellement la face attaquée par la cavalerie, ayant immédiatement devant elle le peloton en réserve, on exercera le 1^{er} peloton à mettre un genou en terre, réservant son feu pour une salve unique, faite au signal donné par le clairon ; c'est le peloton de réserve qui sera chargé de la première défense du carré sur cette face ; pour s'y préparer ou l'exercer à se déployer sur le premier peloton, on commencera le feu de deux rangs par la droite de chaque section dans le 1^{er} peloton et successivement dans chaque peloton arrivant en ligne.

Dans les ploiements et déploiements, les pelotons, qu'on aura toujours soin de numéroter à l'avance, et qui font à droite ou à gauche, doubleront les files pour la marche de flanc en marchant, on n'arrêtera pas les pelotons qui auront déboîté, ils feront par le flanc en marchant pour se porter sur la ligne de bataille ; on s'exercera au feu par rang qui est le plus efficace pour la défense du carré. Jusqu'à ce que le fusil soit pourvu de la hausse, le feu ne commencera pas avant 300 mètres.

Habituellement toute compagnie déployée en tirailleurs déploiera la moitié de chaque section ; les deux autres demi-sections seront en réserve derrière le centre des demi-sections déployées. Dans un pays tel que celui où nous faisons la guerre, la cavalerie n'est nullement à craindre pour les tirailleurs pourvu qu'ils soient lestes à se grouper. On recommande donc spécialement la pratique des ralliements par quatre, par section et par peloton. Tous les signaux de compagnie se feront par les clairons ; pour cela MM. les chefs de corps sont autorisés à avoir un nombre d'élèves-clairons suffisant pour ce service.

Alexandrie, le.... mai 1859.

Le général commandant en chef,

(Signé) X.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'Assemblée fédérale vient de voter une nouvelle loi interdisant aux citoyens suisses de prendre du service militaire à l'étranger dans un corps de troupe qui n'appartient pas à l'armée nationale de ce pays, sans l'autorisation du Conseil fédéral.

Cette permission ne sera accordée par le Conseil fédéral qu'en vue de l'instruction militaire et pour mettre le militaire qui l'a obtenue à même de rendre des services dans l'armée fédérale.

Tout Suisse qui contreviendra à ces dispositions sera puni d'un emprisonnement d'un à trois mois et de la privation de ses droits civiques pour un temps qui ne pourra excéder 5 ans.

L'enrôlement est également puni.

M. le colonel Delarageaz a déposé une motion sur le bureau du Conseil national demandant à ce que le calibre minimum des fusils transformés au système Prélat-Burnand, soit réduit de 17^{mm} 8 à 17^{mm} 6 ou tout au moins 17^{mm} 7, soit 5 lignes 9 traits.

(Voir supplément.)